



Déclaration liminaire- CAPD du 15 décembre 2017

Monsieur le Directeur Académique
Mesdames, Messieurs les commissaires paritaires

Alors que les résultats de l'étude PIRLS sont préoccupants pour l'école française et pointent les difficultés des élèves français en compréhension fine des textes, le ministre répond par une dictée quotidienne, des préconisations de manuels et des lectures à haute voix. Pour le SNUipp-FSU, cette réponse du ministre est hors-sujet et simpliste.

Directement impliqué dans les politiques éducatives évaluées par cette étude, notamment les programmes de 2008, Jean-Michel Blanquer fait un diagnostic qui passe totalement à côté des enjeux. Pour remédier aux difficultés de compréhension en lecture, les propositions qui consistent à préconiser une dictée quotidienne, de la lecture à haute voix, à suggérer une kyrielle d'évaluations, à imposer une méthode ou un manuel "magique" et neuf heures de formation annuelles consacrées à la lecture ne répondent en rien au défi posé.

En effet, l'étude PIRLS souligne la difficulté des élèves français dans la compréhension fine des textes et non dans les activités de déchiffrage et elle invite au contraire à dépasser les querelles de méthodes et les visions simplistes, pour mieux outiller les enseignantes et les enseignants en développant notamment une formation continue de qualité qui croise leur expertise à l'ensemble de la recherche.

Pour sortir d'une spirale négative réactivée à chaque nouveau rapport ou évaluation internationale, pour s'attaquer aux inégalités scolaires et permettre à tous les élèves de réussir, il est plus que temps d'investir massivement dans l'école, à la même hauteur que les pays comparables qui réussissent mieux que nous. Cela permettrait d'alléger les effectifs de toutes les classes, de développer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, de remettre en place une véritable formation continue... Et il faut, plus largement, engager des politiques fortes s'attaquant aux inégalités.

Il est nécessaire de préserver l'école des polémiques, d'assurer une continuité des politiques éducatives, de conforter et accompagner les enseignantes et enseignants qui agissent au quotidien pour bâtir une école permettant de faire réussir tous les élèves.

Et on ne peut pas dire qu'on conforte et qu'on accompagne beaucoup les enseignantes et enseignants depuis cette rentrée.

A commencer par la direction d'école : c'est toute la chaîne hiérarchique qui abandonne les directeurs et les directrices dans leur quotidien après la suppression de l'aide à la direction. Le SNUipp-FSU continue de dénoncer ces suppressions : les directrices et directeurs d'écoles se retrouvent avec une charge de travail largement accrue et ne peuvent faire face, seuls à toutes les tâches. Le SNUipp FSU rappelle qu'il demande des emplois statutaires et pérennes pour l'aide à la direction et au fonctionnement des écoles. Le SNUipp-FSU ne peut que s'inquiéter de la dégradation des conditions d'accueil des élèves du premier degré, les ressources en personnels étant de plus en plus limitées. Et que dire des personnels en contrat aidé odieusement jetés.

Le SNUipp-FSU 62 avec d'autres organisations syndicales appelle à participer au rassemblement devant la sous-préfecture de Calais afin d'y porter les revendications pour la direction d'école et contre la suppression des contrats aidés.

En outre, les 108 heures actuelles ne permettent plus de couvrir tout le travail qui s'effectue hors temps de classe et qui devient de plus en plus important. Les enseignants se retrouvent submergés par la charge de travail conséquente et par le manque de moyens humains et matériels, le SNUipp FSU rappelle l'urgence de supprimer les APC et de dégager ce temps aux enseignants.

Quant à la gestion inhumaine et purement comptable des autorisations d'absence, elle est bien loin de la bienveillance et de la confiance tant affichées. Les enseignantes et enseignants de notre département ont reçu un courrier très formel qui soi-disant « vise à expliciter le mode de gestion des demandes d'autorisation d'absences » dans lequel la règle qui s'impose est, pour les autorisations d'absence dites « facultatives » ou « pour convenances personnelles » que lorsque l'absence est accordée, elle l'est bien souvent sans traitement, et avec amputation de l'ancienneté générale de service (AGS). Votre prédécesseur a cru bon d'ajouter que cela constituait « des mesures de bienveillance » envers les personnels. Où est la bienveillance quand on accorde sans traitement avec amputation de l'AGS ou voire quand on refuse l'autorisation de s'absenter d'un personnel qui enterre un de ses proches ou qui a besoin d'un rendez-vous médical ?

De plus, ce courrier s'appuie pour cela sur la circulaire n°2017-050 du 15.03.17 publiée au BO du 16.03.17 et relative à l'amélioration du dispositif de remplacement qui comporte, dans son annexe 1, un vade-mecum sur les autorisations d'absences. Plusieurs dispositions contenues dans cette annexe nous interpellent car elles ne s'appuient sur aucune référence réglementaire à notre connaissance. Le SNUipp-FSU s'est d'ailleurs adressé au ministère pour demander l'abrogation de l'annexe de cette circulaire. Ainsi, aucun texte ne fonde que ces absences ne seraient pas considérées comme du temps de travail effectif. Aucun texte non plus n'oblige à utiliser un formulaire unique et à déposer la demande d'autorisation d'absence 15 jours à l'avance.

Enfin, si « il n'est pas possible, pour vous, de s'absenter sans autorisation préalable », nous vous demandons de veiller à ce que les réponses aux demandes soient données par écrit et avant la date de l'absence. De même, pour « programmer des absences prévisibles hors temps scolaire », il faudrait borner « ce temps scolaire », le terme plus exact serait d'ailleurs, « temps de service » et être informé bien en amont des calendriers des réunions en tout genre notamment afin de pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle car les enseignants, ont comme tous les autres salariés, le droit à une vie personnelle.

Plutôt qu'un courrier formel méprisant les personnels et rappelant des règles parfois inexistantes, le SNUipp-FSU préférerait une reconnaissance et un soutien envers les personnels qui pourrait commencer par la mise en place d'une réelle médecine du travail et la prise en compte effective de la souffrance au travail.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPD.

Concernant les règles du mouvement

Le SNUipp-FSU 62 est très attaché à l'équité et à la transparence envers les personnels et a travaillé dans ce sens au groupe de travail du 1^{er} décembre. C'est pourquoi nous avons demandé à ce que le droit au temps partiel soit respecté pour tous, quel que soit le poste.

Aussi, nous réitérons notre demande de suppression des postes à profil et de l'extension des vœux.

Le SNUIPP-FSU 62 continue également de demander que la 2e phase du mouvement se fasse après une 2e saisie de vœux et publication des postes.

Toutefois, le SNUipp-FSU se félicite de la prise en compte dans les bonifications de barème de tous les responsables légaux des enfants quel que soit leur situation.

Nos interrogations subsistent quant aux équivalences entre les parcours de la nouvelle formation CAPPEI et les options des anciens diplômés puisque selon les règles prévues pour ce mouvement départemental, quelle que soit l'option des diplômés précédents, tout personnel titré pourra postuler sur tout poste ASH (hors poste à profil) sans priorité.

Concernant les promotions

L'avancement automatique tend à se généraliser mais malheureusement pas encore au rythme le plus rapide pour tous. Nous déplorons que ce soit encore le cas pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon. De même, il est indispensable que les personnels en fin de carrière ne soient pas lésés faute de pouvoir « passer au grand choix » à l'échelon 10 ou 11 avec la nouvelle grille car cela induirait de fortes conséquences sur leur pension de retraite. Le SNUipp-FSU restera vigilant à ce que chaque personnel puisse accéder à l'indice terminal de la hors-classe au cours de sa carrière.

Il est aussi essentiel de déconnecter les rendez-vous de carrière de l'évolution des salaires. Ceux-ci doivent avoir une visée purement formative avec une formation continue digne de ce nom.

En outre, le SNUipp-FSU rappelle sa demande d'obtenir la liste nominative des personnels éligibles au rendez-vous carrière cette année. Nous regrettons d'ailleurs que l'information donnée ne se soit pas faite de manière équitable puisque certains personnels n'ont été informés que 4 mois après les autres.

Enfin, concernant le passage à la classe exceptionnelle, de nombreux personnels nous sollicitent. Nous regrettons que l'information n'ait pas été suffisamment anticipée : les personnels concernés ont reçu un courrier d'information le 12 décembre alors que la campagne d'inscription commençait le 8 décembre. Nous réclamons un délai supplémentaire. Nous nous interrogeons sur le calendrier retenu pour les CAPD concernant le passage à la classe exceptionnelle. Par ailleurs, certains personnels s'inquiètent de la non prise en compte de certains services effectués. Le SNUipp-FSU souhaite qu'un groupe de travail ait lieu pour traiter de ces questions afin qu'aucun personnel ne soit défavorisé. Enfin, le SNUipp-FSU rappelle son opposition à la création de ce grade car celui-ci sera réservé à un nombre infime d'enseignants jugés plus « méritants » que les autres.